

**COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE
(Vaucluse)**

---oo0oo---

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 Mars 2014

Le trois Mars deux mille quatorze à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre MOLLAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 21

Assistaient à la séance :

Présent : Mme Fabienne RAGONNET, Mme Monique REBOUL, Mr Alphonse CANGELOSI, Mr Alain RAMOINO, Mr Michel PELISSIER, Mr Claude GERMAIN Adjoint; Melle Valérie AUBERT, Mr Jean-Michel CAZES, Mme Liliane CHAMBARLHAC, Mr Jean CHAPON, Mme Christine COLLIGNON, Mr Philippe GEREN, Mme Jacqueline HERBERT, Mr Etienne KLEIN, Mr Daniel LACROUX, Mr Stéphan POYNARD, Mme Corinne SUAOU, Mme Martine VAUTRIN, Mr Robert VETTORETTI.

Madame Amélie BARTOLO a donné procuration à Mr Pierre MOLLAND

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.



Séance du 3 Mars 2014

OBJET : Modification des conditions de recrutement pour l'emploi de Directeur des Services Techniques :

L'agent exerçant les fonctions de Directeur des Services Techniques part à la retraite le 1^{er} avril prochain. Il a été procédé à une publicité de la vacance d'emploi de ce poste et à des entretiens pour recruter un nouveau Directeur des Services Techniques.

Aucun des candidats reçus ne répondait au profil de poste. La loi n° 84-53 (article 3-2) autorise, en cas de vacance d'emploi, et si la collectivité n'a pu recruter un fonctionnaire, à faire appel à un agent non titulaire pour une durée maximale d'un an, renouvelable une fois.

Toutefois, le conseil municipal doit avoir préalablement approuvé le principe du recrutement d'un agent non titulaire sur ce poste. Or, la délibération du 9 mars 2009 décidant de la création d'un poste de technicien territorial ne prévoyait pas cette possibilité.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser à compter du 2 avril 2014 le recrutement d'un agent non titulaire sur l'emploi de Directeur des Services Techniques rémunéré par référence au grade de Technicien Principal de 1^{ère} classe. Le contrat serait conclu pour une durée initiale de deux mois et renouvelable dans la limite d'un an. La quotité de travail serait fixée à 22,5 /35 ème soit 22 h 30 par semaine. L'agent pourrait bénéficier des indemnités instituées pour les titulaires du cadre d'emploi de technicien par la délibération du 4 avril 2009 (indemnité spécifique de service et prime de service et de rendement).

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment l'article 3-2,

Vues la délibération 2009-015 du 9 mars 2009 créant un poste de technicien et la délibération du 4 avril 2009 instituant la prime de service et de rendement et l'indemnité spécifique de service pour le cadre d'emploi de technicien,

Considérant la vacance de l'emploi de Directeur des Services Techniques à compter du 2 avril 2014,

Considérant que la recherche d'un fonctionnaire stagiaire ou titulaire n'a pas abouti malgré les annonces parues et les nombreux entretiens réalisés,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : donne son accord pour que l'emploi de Directeur des Services Techniques soit pourvu par un agent non titulaire suivant les conditions ci-après :

- Quotité de travail : 22,5/35 ème
- Rémunération : par référence à l'indice majoré du 11 ème échelon du grade de technicien principal 1^{ère} classe
- Durée du contrat : deux mois renouvelable dans la limite d'un an

Article deux : approuve l'attribution aux agents non titulaires recrutés par référence au cadre d'emploi de technicien de l'Indemnité Spécifique de Service et de la Prime de Service et de rendement.

POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Affiché le 5 Mars 2014

Transmis au contrôle de légalité le 5 Mars 2014

Certifié exécutoire le 5 Mars 2014

Le Maire,



COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE
(Vaucluse)

---oo0oo---

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 Mars 2014

Le trois Mars deux mille quatorze à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre MOLLAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 21

Assistaient à la séance :

Présent : Mme Fabienne RAGONNET, Mme Monique REBOUL, Mr Alphonse CANGELOSI, Mr Alain RAMOINO, Mr Michel PELISSIER, Mr Claude GERMAIN Adjoints ; Melle Valérie AUBERT, Mr Jean-Michel CAZES, Mme Liliane CHAMBARLHAC, Mr Jean CHAPON, Mme Christine COLLIGNON, Mr Philippe GEREN, Mme Jacqueline HERBERT, Mr Etienne KLEIN, Mr Daniel LACROUX, Mr Stéphan POYNARD, Mme Corinne SUAOU, Mme Martine VAUTRIN, Mr Robert VETTORETTI.

Madame Amélie BARTOLO a donné procuration à Mr Pierre MOLLAND

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.



Séance du 3 Mars 2014

OBJET : Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2014

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que l'exécutif territorial peut engager et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser l'engagement et le mandatement des dépenses suivantes, imputées en section d'investissement :

Chapitre 20, compte 204 : subventions opérations façades = 5000 €

Opération 21, (espaces verts), chapitre 21, article 2158 = 1600 € pour l'achat d'une tondeuse

Opération 10 (bâtiments polyvalents), chapitre 21 article 2188 = 1000 € pour le boîtier du défibrillateur

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable dite M14,

Considérant la nécessité d'engager rapidement certaines dépenses d'investissement,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : donne son accord pour engager et mandater les dépenses ci-après :

Chapitre 20, compte 204 : subventions opérations façades = 5000 €

Opération 21, (espaces verts), chapitre 21, article 2158 = 1600 € pour l'achat d'une tondeuse

Opération 10 (bâtiments polyvalents), chapitre 21 article 2188 = 1000 € pour le boîtier du défibrillateur

Article deux : s'engage à inscrire ces dépenses au budget primitif 2014

POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Affiché le 5 Mars 2014

Transmis au contrôle de légalité le 5 Mars 2014

Certifié exécutoire le 5 Mars 2014

Le Maire,

The image shows the official seal of the Mayor of Châteauneuf-de-Gadagne, Vaucluse. The seal is circular and contains the text 'MAIRIE DE CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE' at the top and 'VAUCLUSE' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms. A large, handwritten signature in black ink is written over the seal.